

**CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
POUR LA REALISATION D'UN ATELIER DE 4^{ème} ANNEE
DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PAYSAGE
DE VERSAILLES – MARSEILLE**

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET :

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, sise Boulevard d'Athènes à MARSEILLE et domiciliée administrativement 10, rue du Maréchal Joffre – RP 914 – 78009 VERSAILLES – Cedex, représentée par son directeur Monsieur Vincent PIVETEAU dûment habilité, ci-après désignées ENSP,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre les parties et de définir les règles pour le déroulement d'un stage de projet collectif à caractère obligatoire figurant au programme de l'enseignement de l'ENSP, appelé « Atelier Pédagogique Régional ».

L'atelier pédagogique conduira une réflexion pour l'année universitaire 2015/2016 sur le thème « La perception de la friche agricole comme gisement foncier : entre potentiel agronomique et richesses écologique et paysagère ».

Ce partenariat pédagogique poursuit un triple objectif :

- Disposer, dans le cadre d'exercices intensifs d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, sur des secteurs de projets.

- Fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'acteurs du territoire nourrit la démarche de projet :
- Participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Le travail de l'Atelier est réalisé sous la double conduite de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille et d'un Comité de suivi qui sera mis en place par Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole assure le financement d'une partie de l'atelier pédagogique régional réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage et défini par la présente convention.

ARTICLE 2: – Fonctionnement de l'Atelier

L'étude sera réalisée par 4 étudiants de 4^{ème} année de l'ENSP, dans le cadre d'un atelier pédagogique.

L'équipe consacrera la moitié de l'année scolaire à l'atelier pédagogique de 4^{ème} année, soit trois mois et demie à la réalisation de l'atelier. L'autre moitié de l'année scolaire est réservée à la réalisation du travail personnel de fin d'études, nécessaire pour l'obtention du diplôme de paysagiste DPLG.

Les élèves travaillant dans les locaux de l'école de Versailles, accomplissent les séjours et déplacements nécessaires sur le site marseillais de l'étude. Un temps de présence d'au moins trente (30) jours à Marseille est jugé indispensable à la tenue d'un travail cohérent. Celui-ci sera précisé en concertation avec les enseignants, l'équipe et le comité de pilotage composé par Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole mettra en place un groupe de suivi. Celui-ci aura la charge de préciser les attentes de l'étude et d'infléchir le travail au fur et à mesure de son avancement. Il se réunira au moins quatre (4) fois : au démarrage de l'étude, puis à chaque phase de sa restitution.

Les dates de réunions seront fixées dès le démarrage de l'atelier pédagogique lors de la première réunion du groupe de suivi. Ces dates définiront les échéances de restitution du travail réalisé dans le cadre de celui-ci.

Marseille Provence Métropole organisera les réunions correspondantes et établira les comptes rendus.

L'interlocuteur Marseille Provence Métropole de l'Atelier pédagogique sera Madame Claire SALTET, chargée de mission à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier (DPUAF).

ARTICLE 3: - Réunions pédagogiques internes de l'E.N.S.P.

Les « réunions pédagogiques » réunissent l'ensemble des élèves de 4^{ème} année avec l'ensemble de leurs enseignants d'ateliers pédagogiques respectifs. La présentation de chaque atelier fait l'objet de critiques et commentaires sur les réflexions engagées et le travail effectué. Les enseignants encadrant les ateliers confrontent leurs points de vue sur les

analyses et propositions et formulent leurs recommandations et conseils pour développer les études en cours.

Quatre réunions pédagogiques seront programmées entre fin septembre et fin mars, et leurs dates confirmées lors d'une première séance en à définir au moment des attributions, en septembre.

Chacune de ces séances sera suivie d'une journée de conférences thématiques sur des problématiques de paysage. La participation aux conférences est ouverte aux différents interlocuteurs participant aux comités de suivi des ateliers pédagogiques régionaux.

ARTICLE 4 : - Contexte local – Attentes et Objectifs

Contexte local :

Présentation du territoire : de la planification sur le long terme à l'action foncière

La Plaine de Châteauneuf-les-Martigues est identifiée dans le SCOT comme un territoire de projets, un territoire d'équilibre entre nature, agriculture et développement économique.

Ce territoire qui assure l'interface avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et avec celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, se développe sur la Plaine de Châteauneuf-les-Martigues qui s'étend sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et sur une partie de la commune de Marignane.

La plaine est dominée au Sud par le Massif de la Nerthe, comprenant les communes d'Ensues-la-Redonne et du Rove et bordée au nord par le rivage des étangs de Berre et de Bolmon.

Ce territoire s'articule avec Marignane, centralité métropolitaine du bassin Ouest de MPM.

Par la proximité de l'Aéroport Marseille-Provence, des infrastructures ferroviaires et autoroutières, ce territoire résidentiel joue un rôle économique majeur.

Sa fonction agricole est également importante à l'échelle de Marseille Provence Métropole, assise sur environ 750 Ha, elle remplit des fonctions économiques, environnementales et paysagères.

La Plaine agricole s'inscrit dans la protection et la valorisation du grand paysage, de la qualité de vie et de l'environnement par sa situation entre le massif de la Nerthe et les rivages des étangs de Bolmon et de Berre.

Même dans ce secteur où l'espace agricole semble présenter une certaine cohérence, la présence de friches et une urbanisation en bordure de voies dégrade la qualité des paysages agricoles.

Parmi les orientations proposées, il y a donc lieu de préserver et valoriser ce patrimoine naturel, lacustre et agricole pour en consolider l'image et l'attractivité.

► Rendre lisible, valoriser les entrées du massif de la Nerthe et aménager des sentiers de randonnée ;

► Restaurer une liaison écologique entre l'Etang de Bolmon et le Massif de la Nerthe, au travers de l'espace agricole ;

- ▶ Traiter les interfaces ville / nature dans un rapport qualitatif et harmonieux ;
- ▶ Protéger et valoriser les canaux et cours d'eau ;
- ▶ S'appuyer sur le patrimoine paysager remarquable des rives de l'étang du Bolmon pour restaurer et améliorer les potentialités écologiques tout en conciliant le développement des loisirs ;
- ▶ Maintenir et valoriser les espaces agricoles en rive de l'étang de Bolmon ;
- ▶ Préserver les espaces ouverts pour créer des coupures à l'urbanisation ;
- ▶ Maintenir, développer l'agriculture et promouvoir l'agriculture raisonnée de proximité. Cette orientation passe par la mise en œuvre d'un projet durable s'appuyant sur des outils de protection renforcés.

Le SCOT recommande par ailleurs de renforcer le rôle écologique de cette zone d'interface entre ville et nature en lui permettant le départ d'une agriculture périurbaine et de traiter les lignes de contact entre les secteurs urbains et les espaces agricoles pour préserver la perception des paysages agricoles.

Si ces recommandations sont déclinées réglementairement dans les plans locaux d'urbanisme, la plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues fait l'objet d'actions concrètes sur le foncier et ce à plusieurs titres.

En effet, lors de la réalisation de la ZAC Florides sur le territoire de commune de Marignane, il est apparu que deux espèces protégées et une zone humide étaient impactées.

Des mesures de réduction d'impact à la source ont été prises à l'intérieur de la ZAC (traitement paysager, gestion vertueuse des eaux, bande agricole et récolte de graines) néanmoins, il y a eu lieu de mettre en œuvre dès 2009 des mesures compensatoires portant essentiellement sur le volet foncier et la gestion en découlant.

Marseille Provence Métropole a acquis environ 15 ha de terres accueillant des espèces messicoles impactées (bugrane sans épine et alpiste paradoxal), pour l'essentiel en nature de friches mais parfois cultivées sur la partie littorale de la plaine agricole.

Ces terres ont été en contrebas du Bolmon, cédées gratuitement au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et sont gérées par le SIBOJAI.

Un diagnostic foncier a permis de retracer pour partie, l'histoire de ce secteur en friche (370 ha pour 640 ha en SAU) au passé maraîcher et céréalier avec un grand nombre de propriétaires de parcelles souvent en forme de longes, et une structure cadastrale en mosaïques.

Par ailleurs, au titre de sa compétence Aménagement du Territoire, Marseille Provence Métropole s'est lancée dès 2005 dans la construction d'une véritable politique agricole, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui a produit un diagnostic agricole en 2006.

Cette politique comporte un volet foncier qui repose sur un partenariat avec la SAFER. Ce dernier, à l'échelle de Marseille Provence Métropole s'est développé tout particulièrement sur la plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues, compte-tenu de son potentiel mais aussi

de sa dimension sur plusieurs centaines d'hectares qui l'érige en secteur d'intérêt communautaire prioritaire.

Enfin, la Communauté Urbaine a approuvé le Schéma Directeur Agricole Communautaire de MPM (SDAC). Il s'inscrit dans le cadre d'une Convention de partenariat conclue avec la Chambre d'agriculture en 2013. Le SDAC a pour but de coordonner l'ensemble des actions visant à :

- conserver, développer le potentiel agricole du territoire MPM
- aller vers une agriculture dynamique (projets, nouvelles installations)
- aller vers une agriculture durable, innovante, en phase avec les attentes de la société

Compte tenu de ce qui précède le partenariat pédagogique portera sur la problématique suivante :

La perception de la friche agricole comme gisement foncier sur la plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues :

Entre potentiel agronomique et richesses écologique et paysagère.

Attentes et Objectifs :

L'objet de l'APR est de proposer un outil de dialogue et de partage permettant d'appréhender l'évolution des paysages de ce territoire de manière prospective, et de définir le cadre de cette évolution grâce à une vision transversale facilitant la mise en cohérence des politiques sectorielles.

Les orientations à retenir sont principalement :

- Maintenir l'activité agricole comme socle des paysages
- Cultiver un « dialogue paysager » entre les paysages agraires et bâtis.
- Enrichir les paysages grâce à une politique environnementale.
- Aller vers une agriculture dynamique, durable et innovante, en phase avec les attentes de la société ; communiquer et sensibiliser sur cette orientation.
- Valoriser le patrimoine culturel.

Les pistes d'actions qui peuvent être abordées sont nombreuses :

- Définir des objectifs de qualité paysagère.
- Travailler simultanément aux échelles locales et du grand paysage.
- Agir à l'échelle intercommunale pour trouver des lisières cohérentes.
- Reconstituer des transitions paysagères.
- Reconnecter les trames vertes et bleues.
- Renforcer la qualité écologique et paysagère de l'étang du Bolmon.

- Définir des recommandations pour prendre en compte et améliorer la qualité architecturale des hangars et équipements.
- Définir un vocabulaire végétal identitaire à utiliser lors d'aménagements et d'opérations d'urbanisme (ZAC)
- Encourager le développement de structures paysagères de transition aux lisières urbaines.
- Développer les circuits courts (développement de produits transformés, de la valeur ajoutée)
- Envisager des itinéraires de modes doux entre les zones urbaines qui soient supports de structures paysagères.
- Créer des parcours thématiques paysage-agriculture.
- Renforcer la biodiversité dans les espaces agricoles et les espaces urbains plantés.
- Préserver les structures végétales porteuses de continuités écologiques et paysagères.
- Protéger, mettre en valeur, renouveler les structures végétales remarquables : boqueteaux, ripisylves, alignements d'arbres, haies agricoles, arbres isolés etc...
- Redonner aux éléments patrimoniaux une visibilité dans le paysage, et encourager leur restauration et leur valorisation.
- Valoriser les vues sur le grand paysage et le patrimoine.

ARTICLE 5 : - Propriété de l'étude

Les études en élaboration et l'étude finale sont la propriété partagée de :

- Marseille Provence Métropole
- L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage

ARTICLE 6 : - Remise des documents

Marseille Provence Métropole fournira tous les documents graphiques et écrits en sa possession, nécessaires à la réalisation de l'étude. Elle facilitera par ailleurs les contacts avec les acteurs locaux susceptibles d'apporter des informations utiles au travail de l'atelier pédagogique.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage fournira les documents d'investigation et des propositions établis pour chaque phase et nécessaires aux présentations devant le comité de suivi de l'étude.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage s'engage par ailleurs à fournir une plaquette couleur de format A3 reprenant l'ensemble des documents établis pendant la durée de l'Atelier : en 3 exemplaires + un original reproductible sur support informatique.

ARTICLE 7 : - Discipline

Pendant toute la durée de l'atelier, les étudiants demeureront élèves réguliers de l'E.N.S.P.

A ce titre, ils seront encadrés par le chef d'atelier qui a contribué à la rédaction de la présente convention, en relation avec le responsable pédagogique de la 4^{ème} année. Durant l'atelier, les élèves seront soumis aux règles et les éventuels litiges devront être portés, le plus rapidement possible à la connaissance du Directeur de l'E.N.S.P. ou du responsable de la 4^{ème} année.

ARTICLE 8 : - Protection sociale

◀ En tant qu'élèves régulièrement inscrits à l'E.N.S.P., les étudiants restent sous le régime de la Sécurité Sociale étudiante.

◀ Pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de l'enseignement qui leur est dispensé, soit dans l'établissement, soit au cours des activités d'ateliers, soit à l'occasion des trajets d'aller-retour entre l'établissement et le domicile, ou les lieux d'ateliers ou de stages prévus par le programme de 4^{ème} année, les élèves bénéficient du régime d'assurance contre les accidents de travail institué par la loi n° 76 662 du 10 juillet 1976 et régi par le décret n° 76 991 du 2 novembre 1976 pris pour son application.

◀ En cas d'accident, la Direction de l'E.N.S.P. doit être prévenue dans les délais les plus brefs par le chef d'atelier ou par les responsables de la structure d'accueil de l'Atelier (le commanditaire de l'étude ou son représentant).

◀ Sont exclus des dispositions de cette convention, les accidents causés aux ou par les véhicules à moteur que les élèves pourraient utiliser, ces derniers devant être assurés convenablement par leur propriétaire.

ARTICLE 9 : – Coût de l'étude

Marseille Provence métropole accepte, par convention avec E.N.S.P., de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement du stage désigné « APR ».

La somme de 35 000 euros correspondant à cet exercice sera versée en deux fois : soit 40 % pour acompte et 60 % à la livraison.

ARTICLE 10 : Règlement

La somme sera versée, au vu de la facture adressée par l'E.N.S.P., conformément aux indications de l'article 10 :

L'Agent comptable de l'E.N.S.P.
Compte TP Versailles Trésorerie Générale
Code Banque : 10071 – guichet 78 000 – N° Compte : 00001003984 – Clé RIB 67

ARTICLE 11 : - Litige

Tout litige concernant le déroulement, les délais et la qualité de l'étude sera soumis aux signataires réunis de la présente convention ou à leurs représentants.

Fait à Marseille, le

Le Président
De la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Fait à Versailles, le

Le Directeur
de l'Ecole Nationale Supérieure
du Paysage

Vincent PIVETEAU